

SCOTER

Schéma de **C**ohérence **T**erritoriale d'**É**pernay et sa **R**égion

I.0. RESUME NON TECHNIQUE

Version approuvée le 5 décembre 2018



Sommaire

Introduction : Le territoire	5	4. Evaluation environnementale	30
1. Diagnostic et enjeux prospectifs	6	5. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes	33
<u>1.1. Le diagnostic</u>	<u>7</u>	6. Phases de réalisation du SCoT	35
<u>1.2. L'Etat Initial de l'Environnement</u>	<u>9</u>		
<u>1.3. Les grands enjeux transversaux du SCoTER</u>	<u>13</u>		
2. Explication des choix pour établir le PADD et le DOO	14		
<u>2.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables</u>	<u>15</u>		
Objectif stratégique 1	16		
Objectif stratégique 2	17		
Objectif stratégique 3	18		
Les ambitions chiffrées	19		
<u>2.2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs</u>	<u>20</u>		
3. Analyse de la consommation d'espace	27		
<u>3.1. L'analyse de l'occupation du sol en 2015</u>	<u>28</u>		
<u>3.2. Evolution de l'occupation des sols entre 2005 et 2015</u>	<u>29</u>		

Introduction : le territoire

Historique du territoire

Le SCoT d'Epernay et sa Région, approuvé en juillet 2005, concerne 123 communes regroupées en 8 EPCI ayant compétence en matière de SCoT. Ce territoire a la particularité d'être entièrement intégré au sein du Pays d'Epernay – Terres de Champagne et d'être partagé partiellement avec celui du PNR de la Montagne de Reims (35 communes en commun).

Ce territoire de près de 1 000 km² représente environ 86 000 habitants (au 1^{er} janvier 2013) et est positionné dans un triangle constitué de l'agglomération de Reims au Nord, de l'agglomération de Châlons-en-Champagne à l'Est et de petites unités urbaines dont celle de Château-Thierry à l'Ouest.

Les évolutions législatives, et notamment la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), modifient les principes généraux et le contenu des SCoT. Le Syndicat Mixte du SCoTER porte alors le nouveau projet de SCoT, dont la révision a été soumise à délibération le 28 mars 2013.

Au début de la procédure de révision, le territoire comptait 139 communes, regroupées en 7 intercommunalités, à savoir :

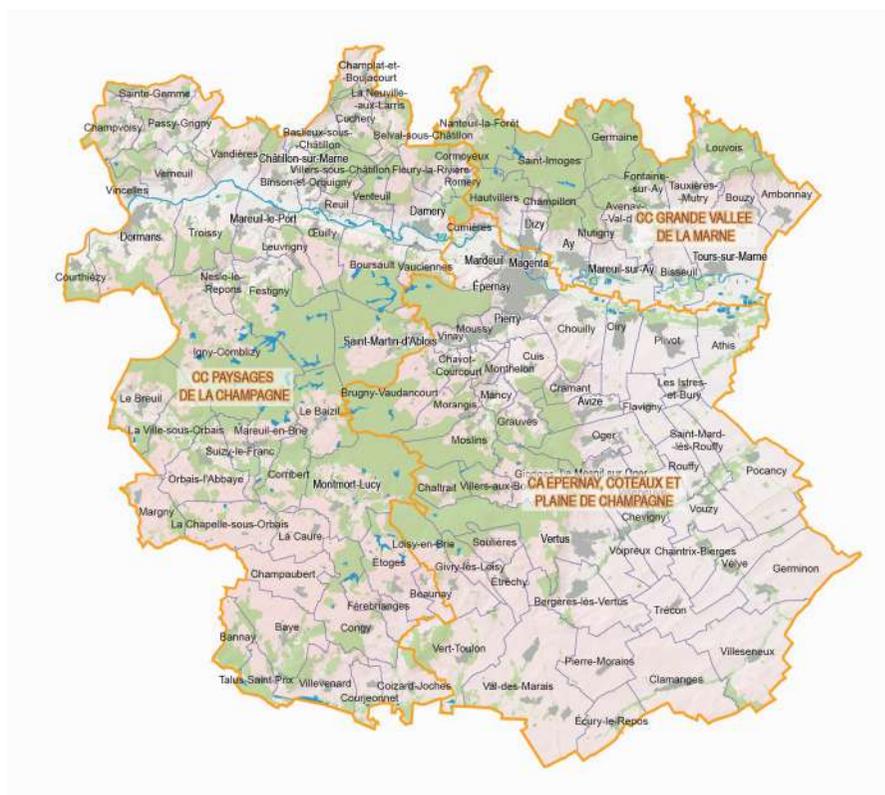
- La CC Ardre et Châtillonnais,
- La CC de la Brie des Etangs,
- La CC de la Grande Vallée de la Marne,
- La CC de la Région de Vertus,
- La CC des Coteaux de la Marne,
- La CC des Deux Vallées,
- La CC Epernay Pays de Champagne

La situation aujourd'hui

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le périmètre du SCoT et les intercommunalités le composant ont de nouveau évolué. Le SCoTER compte alors aujourd'hui 118 communes (dont les deux communes nouvelles d'Ay-Champagne et de Val-de-Livre), regroupées en 3 intercommunalités :

- La CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, issue de la fusion des CC Epernay Pays de Champagne et de la Région de Vertus,
- La CC Grande Vallée de la Marne, dont le périmètre n'a pas évolué,
- La CC Paysages de la Champagne, issue de la fusion de la CC de la Brie des Etangs, des Coteaux de la Marne, des Deux Vallées et d'une partie de la CC Ardre et Châtillonnais.

Le SCoTER et ses intercommunalités au 1^{er} janvier 2017





Partie 1 :

Diagnostic et enjeux prospectifs



1.1. Le diagnostic

Les grands messages du diagnostic

- Une forte spécialisation économique avec la filière du champagne, atout exceptionnel mais également risque pour le territoire. Des éléments de diversification avec les industries connexes et le tourisme, mais une baisse du taux de concentration de l'emploi.
- Des potentiels d'urbanisation différents entre vallée, plateau et plaine, encadrés par les aires AOC et les risques naturels (mouvements de terrain, inondations).
- Un pôle de centralité à Epernay et un maillage de bourgs actifs.
- Une situation de proximité avec de grands flux et une accroche principalement assurée via Reims et Châlons-en-Champagne, une accessibilité interne compliquée par la géographie.
- La proximité de Reims, de Châlons-en-Champagne et de l'Île-de-France accroît-elle les opportunités pour les entreprises et les ménages (emplois, services...) ou les risques ?
- Une image territoriale forte dominée par le champagne et des qualités paysagères et urbaines (Montagne de Reims, vallées, villages...) insuffisamment mises en valeur.
- Une démographie atone révélatrice d'un défaut global d'attractivité résidentielle.

Les grands chiffres clés

Le diagnostic a été réalisé en septembre 2014, période pour laquelle les données disponibles, notamment par l'INSEE, sont ceux de 2010.

Les éléments suivants sont basés sur le périmètre initial de 139 communes. **Une actualisation des grands indicateurs a été réalisée sur les données 2014, sur le périmètre définitif de 118 communes, dans un document du rapport de présentation ad hoc.**

Territoire

1 492 km² (149 177 hectares), 7 intercommunalités, 139 communes

Démographie

89 430 habitants en 2011, et 89 510 habitants en 2010

+100 habitants de 1999 à 2010 (89 410 habitants en 1999) ; une baisse à l'échelle de la région et une stagnation à l'échelle du département

Un âge moyen de 41 ans en 2010 ; 40 ans en Champagne-Ardenne, 39 ans dans la Marne

Habitat

44 047 logements en 2010, dont 3% de résidences secondaires et 9% de logements vacants

2,29 personnes par ménage en moyenne ; 2,23 en Champagne-Ardenne, 2,21 dans la Marne

Prix immobiliers moyens de 900 €/m² dans le sud du territoire à 1 600 €/m² dans le pôle sparnacien

332 nouveaux logements construits par an entre 1999 et 2010

Point mort : 97% de la construction neuve (321 logements) pour assurer la stabilité démographique

Equipements & Services

2 648 équipements et services en 2012, soit 296 équipements pour 10 000 habitants (275 dans la Marne)

Economie

39 181 emplois en 2010, + 830 emplois entre 1999 et 2010 : une croissance de + 2% (+7% dans la Marne, +13% en France)

23% des emplois dans l'agriculture (3% en France métropolitaine, 8% dans la Marne)

10% d'agriculteurs (4% pour le département et la région), 34% d'ouvriers (27% pour le département et 28% pour la région), 8% de cadres (13% pour le département et 11% pour la région)

Un taux de concentration de l'emploi (emplois/actifs du territoire) en baisse : de 99% à 97% (1999/2010)

Population active

43 810 actifs, 75,5% de la population en âge de travailler (71,0% en Champagne-Ardenne, 71,8% dans la Marne)

3 937 chômeurs, soit 9,0% des actifs (12,6% en Champagne-Ardenne, 11,4% dans la Marne)

7 350 actifs travaillent hors du territoire et 6 350 actifs venant de l'extérieur viennent y travailler

Un revenu fiscal moyen de 29 354€ en 2011 (23 300€ en Champagne-Ardenne et 25 598€ pour la Marne)

Zones d'activités économiques

22 zones d'activités économiques sur 500 ha, une disponibilité potentielle d'environ 50 ha

Commerce

68 000 m² de surfaces de vente, soit 10% de l'offre départementale actuelle (60% de l'offre est localisée sur le pôle Rémois, 23% sur le pôle Châlonnais)

Agriculture & Forêt

78% des exploitations agricoles sont viticoles en 2010

87 227 ha de surface agricole utile en 2010, -3 743ha entre 2000 et 2010 (-4,1% pour le SCoT, contre -0,8% dans la Marne et -1,5% en Champagne-Ardenne)

107 communes sont en zone AOC Champagne

39 000 ha de forêts, soit 1/4 du territoire

1.2.

L'Etat Initial de l'Environnement

Le territoire du SCoT d'Epernay et sa Région est situé dans le département de la Marne, en région Grand-Est, au carrefour de la Montagne de Reims, du vignoble champenois, de la vallée de la Marne et de la Champagne crayeuse.

Milieu physique et occupation du sol

Climat

Le climat du territoire du SCOTER est de type océanique dégradé. En raison de son éloignement de la côte, le territoire peut subir des influences continentales venant de l'Est de l'Europe.

Géologie

Le territoire du SCOTER est à cheval sur les sédiments tertiaires du bassin de Paris et du Crétacé supérieur.

Topographie et hydrographie

La topographie relaie bien la géologie du territoire avec les couches géologiques les plus récentes (montagne de Reims, plateau de la Brie..), en surplomb des plus anciennes (plaine crayeuse). Par ailleurs, La rivière Marne et ses affluents qui forment le principal réseau hydrographique du territoire ont sculpté le territoire sur plusieurs millions d'années et formé les principales incisions (vallées, marais).

L'occupation du sol

L'agriculture est la principale activité du Pays d'Epernay. Plus des deux tiers du territoire du SCoT sont agricoles (67,93 % du territoire en 2006).

Nous pouvons noter que le territoire du SCOTER est un territoire peu artificialisé. Il suit toutefois une dynamique de périurbanisation qui conduit à une consommation préférentielle des espaces forestiers et semi-naturels.

En termes de consommations d'espaces, en 10 ans, les surfaces urbanisées ont progressés de 325 ha environ sur l'ensemble du territoire, soit une moyenne de 32,5 ha, toutes constructions confondues (valeur faible par rapport à la moyenne nationale). Les surfaces urbanisées couvrent en 2017 environ 4,79 % du territoire, ce qui correspond à une augmentation de 0,25 points de pourcentage par rapport à 2007.

Milieux naturels et biodiversité

Milieux naturels et espèces faunistiques et floristiques

Actuellement, et depuis une cinquantaine d'années, le territoire du SCOTER est essentiellement recouvert par des zones agricoles et viticoles. Le territoire du SCOTER s'organise autour de grands milieux naturels dont la vallée de la Marne est la colonne vertébrale :

- La vallée de la Marne et de ses affluents (Epernay)
- Les massifs forestiers
- Bois et pelouses calcaires (Reuil, Venteuil)
- Les landes et les mares (pâtis de Damery, Mesnil sur Oger, Oger)
- Les carrières souterraines (Avenay-Val-d'Or, Vertus)

Les ZNIEFF

Sur le territoire du SCoTER on compte :

- 40 ZNIEFF de Type I, qui occupent environ 4% du territoire
- 5 ZNIEFF de Type II, qui occupent environ 17 % du territoire

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB)

Aucun APPB n'a été mis en place sur le territoire du Pays d'Epernay.

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger

La réserve naturelle des pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger se situe dans la partie orientale des plateaux de Brie au niveau des communes du Mesnil-sur-Oger et d'Oger (à 12 km au sud d'Epernay).

Les sites classés et inscrits (d'intérêt naturel)

Le SCoT du Pays d'Epernay comprend 5 sites classés et 5 sites inscrits d'intérêt naturel (Alignements d'arbres, sites naturels...).

Le réseau Natura 2000 au sein du SCoTER

4 ZPS et 3 SIC se situent dans le territoire du SCoTER. Ces zones ont toutes été créées le 1er mars 1999.

Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Datant de 1976, le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims s'étend sur une superficie totale de 530 km². Il s'agit du second parc naturel créé au niveau régional après celui de la Forêt d'Orient. Actuellement, 68 communes (environ 34 000 habitants) y adhèrent.

Paysages

Unités paysagères

Le pays d'Épernay et sa Région se situe à l'intersection de huit entités paysagères caractéristiques :

- La montagne de Reims
- Ses coteaux viticoles (cuesta de l'île de France),
- Le Tardenois et le massif Saint-Thierry,
- La Marne viticole,
- La Brie champenoise,
- La Brie forestière,
- La Champagne crayeuse,
- Les marais de Saint-Gond

Patrimoine historique, urbain, culturel

Les fermes isolées de forme carrée en calcaire jaune sont des éléments marquants des paysages notamment lorsqu'elles constituent les seuls éléments verticaux de la plaine : brie champenoise, forestière et champagne crayeuse.

Dans les vignes, la brique prédomine mais les matériaux sont plus variés.

La structure groupée des villages et la faible artificialisation du territoire permettent une coupure nette entre villages. L'entretien de ces coupures urbaines participe à faciliter la lecture des paysages avec l'identification nette des centres villages.

En ce qui concerne le patrimoine préservé, le pays d'Épernay et sa région compte sept sites classés. Trois concernent la préservation de monuments, quatre permettent de prendre en compte des éléments paysagers de nature.

De même, le territoire est concerné par l'AVAP de Ay, Mareuil sur Ay et Hautvillers, l'ancienne ZPPAUP, en cours de révision en SPR d'Épernay.

Enfin notons que les « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » ont été inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en juillet 2015.

L'eau

Réseau hydrographique et masses d'eau superficielles

Le territoire est situé sur 4 unités hydrographiques, correspondant à 4 sous-secteurs.

Sur le territoire du SCoT, la Marne traverse 27 communes, de Athis à Courthièzy. A partir de Dizy, le cours d'eau n'est plus classé navigable et

forme de nombreux méandres. Les péniches doivent emprunter le canal latéral qui longe la rivière.

Le canal latéral à la Marne longe la rivière de Dizy (commune du territoire) à Vitry-le-François, jusqu'au canal latéral de la Marne au Rhin. Construit entre 1836 et 1846, il dessert les villes de Châlons-en-Champagne et Épernay.

Les principaux affluents de la Marne présents sur le territoire du SCoT sont :

- La Somme Soude,
- La Livre,
- Le Cubry,
- La Semoigne,
- Le Surmelin,
- Le Petit Morin,

En terme de qualité, seulement 11 cours d'eau sur 40 (22%), présentent un bon ou très bon état écologique selon le SDAGE.

Les masses d'eau souterraines

Le territoire du SCOTER compte six masses d'eau souterraines sur son territoire, qui présentent un état contrasté :

L'ensemble des masses d'eau souterraines, hormis la masse d'eau « Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois », est concerné par des pollutions en pesticides. Par ailleurs, les masses d'eau « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » et « Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois » font face à des pollutions en nitrates (NO₃).

Toutes les masses d'eau souterraines doivent atteindre l'objectif global d'atteinte du bon état en 2021, excepté la masse d'eau « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » pour laquelle l'objectif d'atteinte est fixé en 2027.

Les captages et leurs périmètres de protection associés

D'après les données de l'ARS Champagne-Ardenne, le territoire du SCoTER compte 82 captages pouvant fournir à eux tous, un total d'environ 13 000 m³ par jour. Globalement les eaux distribuées sont de bonnes qualités, exceptées au niveau de certains points noirs où la pollution en nitrate ou pesticide est très dommageable.

De nombreuses structures sont compétentes en matière d'alimentation en eau potable. Afin d'augmenter l'efficacité de la production, du transfert et de la distribution, les moyens pourraient être mutualisés à plus grande échelle.

L'assainissement

57 stations permettent de couvrir de manière homogène le territoire du SCoTER et de traiter efficacement la majorité des effluents. Cependant, de nombreuses communes et habitations ne sont pas encore reliées à un

système d'assainissement collectif. Le raccordement à l'assainissement collectif, la conversion du réseau unitaire en séparatif, et l'implantation/l'agrandissement de stations d'épuration pourront pallier les manques actuels en termes de traitement.

Ressources minérales : les carrières

Sur le territoire, les roches potentiellement exploitables sont principalement des granulats alluvionnaires situés au niveau de la vallée de la Marne et la craie en Champagne crayeuse.

Actuellement, on compte quatre carrières en exploitation sur le territoire du SCoTER. Un projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires est en cours sur la commune d'Athis.

Pollution atmosphérique, GES et Energies

La pollution atmosphérique

Seules Epernay et sa région présentent un enjeu vis-à-vis des polluants classiquement recherchés dans l'air : oxydes d'azote, particules PM10 et PM2.5, ozone, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, composés organiques volatiles, composés, benzène. Pour le territoire du SCoT, les valeurs mesurées pour ces molécules sont largement inférieures aux valeurs limites pour la protection de la santé.

Les éléments à surveiller sont :

- Les dioxydes d'azote, dont les valeurs s'approchent des valeurs limites sur les axes routiers principaux
- Les particules dont l'utilisation de chauffage en hiver et l'industrie participent sensiblement aux émissions
- Le principal risque sanitaire lié à l'air pour les populations est la forte présence de pesticides dont certains jugés très dangereux pour la santé humaine.

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

4 secteurs d'activité sont principalement responsables des émissions de GES :

- L'agriculture et la viticulture avec une forte utilisation des machines motorisées
- L'industrie avec le développement de l'industrie agroalimentaire
- Les transports avec une augmentation des déplacements dus à l'étalement urbain
- Le résidentiel avec des déperditions énergétiques engendrées par un parc ancien et mal isolé de maisons majoritairement individuelles.

Les actions du SCoT pourront se focaliser principalement sur ces deux derniers secteurs afin de réduire les rejets de GES.

Energies

Le territoire du SCoTER est très dépendant aux énergies fossiles mais présente de fortes opportunités en termes de développement d'énergies renouvelables.

Ce développement passe par une exploitation raisonnée et coordonnée de l'ensemble des ressources avec une priorité sur le bois énergie (forêt et vigne), la géothermie/aérothermie et la méthanisation (notamment déchets agricoles et viticoles et les boues de station d'épuration).

Par ailleurs, les millions de m² de toiture présents sur le territoire permettraient d'exploiter facilement la ressource solaire.

Nuisances sonores

Les cartes de classement sonore des infrastructures de transports terrestres relève 3 sources de bruit susceptibles de nuisances dans le pays d'Epernay :

- Le bruit routier des routes nationales et départementales,
- Le bruit du trafic en ville d'Epernay,
- Le bruit ferroviaire, qui concerne 28 communes du territoire et constitue alors la nuisance la plus forte.

Déchets

La particularité de la région réside dans l'existence du SYVALOM : Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne.

Créé en 1999 sur les ambitions du PDEDMA 1996, le SYVALOM a permis de mettre au point une filière de valorisation des déchets ménagers. La filière est alimentée par 5 centres de transferts dans la Marne et en place depuis 2006.

Le SYVALOM est en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés non recyclables de toute la Marne, hormis ceux de Reims métropole. Le Syvalom a confié sous forme d'une Délégation de Service Public (DSP) la conception, la réalisation et l'exploitation des installations pendant 20 ans à Auréade, filiale dédiée de Veolia Environnement.

Le territoire génère une importante quantité de déchets, supérieure à la moyenne de production nationale, et de Champagne Ardenne.

En 2011, les gisements de déchets pour l'ensemble du territoire (hors Ardre et Tardennois) sont de :

- Déchets Ménagers et Assimilés : 47 935 tonnes

- Ordures Ménagères et Assimilés : 29 456 tonnes (soit 61 % des DMA)
- Ordures Ménagères Résiduelles : 18 963 tonnes (soit 40% des DMA)

La collecte est assurée par les collectivités via des prestataires issus de marchés publics.

Les territoires ruraux dont l'habitat est dispersé ou de faible densité favorisent les points d'apport volontaire pour limiter les coûts liés au transport mais limitent ainsi le nombre de participants.

Un manque de déchetterie est constaté sur le territoire, notamment pour les collectivités les plus peuplées, malgré un apport de plus en plus important.

Les enjeux concernant cette thématique concernent une densification de l'habitat afin de limiter les coûts de collecte et permettre la mise en place de nouvelles déchetteries, de même que la prise en compte du besoin foncier pour créer de nouvelles déchetteries.

Sites et sols pollués

355 sites industriels et activités de services (BASIAS) sont recensés sur le territoire (en activité ou non). L'ensemble est implanté sur 65 communes, et la grande majorité se trouve regroupée sur la commune d'Epernay (123 sites).

Sur les 355 sites recensés, la base de données BASIAS compte :

- 75 sites en activité,
- 2 sites en activité mais partiellement réaménagés,
- 146 sites qui ne sont plus en activité,
- 132 sites où l'activité est inconnue.

La base de données BASOL recense quant à elle 10 sites et sols pollués (ou potentiellement pollués). De même, 72 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont présentes sur le territoire du SCOT, dont 68 soumises à autorisation, 6 soumises à enregistrement et 1 à régime inconnu.

Risques naturels et technologiques

Le risque inondation est très important sur le territoire, notamment au niveau de la vallée de la Marne, où il concerne 27 communes. De même, 61 communes au sein du SCoTER sont concernées par le risque glissement de terrain. En particulier, 38 communes du SCoT sont concernées par le risque d'affaissement-effondrement de cavités souterraines. Le risque de rupture de la digue des Grandes Côtes au niveau du lac réservoir de la Marne concerne 30 communes. Le risque de transport de matières dangereuses existe sur

plusieurs axes routiers, ferroviaires, et voies navigables, et concerne alors 26 communes. Enfin, le territoire du Pays d'Epernay est potentiellement une zone à risque « engins de guerre ». La ville de Reims, située à proximité du territoire, fait l'objet en moyenne d'une à deux découvertes d'engins de guerre par an (Source : DDRM 2012).

1.3.

Les grands enjeux transversaux du SCoTER

- *Les modes de développement* : une nécessaire diversification économique pour une attractivité résidentielle réactivée

En termes résidentiels et économiques, le rythme de développement du territoire reste modéré. Malgré la présence de l'emploi, son attractivité résidentielle est peu élevée. A terme, le territoire peut s'exposer à une insuffisante disponibilité des actifs pour accompagner le développement des activités locales. Les marges de progression de l'économie sparnacienne sont interrogées : la filière champagne, mature et organisée, peut se heurter aux contingents spatiaux (périmètre AOC) qui limitent son expansion. La diversification des ressources peut alors être une piste de développement pour le territoire, et en particulier l'économie présentielle ou encore les activités touristiques.

- *La gestion de l'espace* : renouvellement urbain au sein des espaces contraints, et valorisation aux franges du territoire

La préservation des espaces agricoles présente un niveau d'enjeu fort sur le territoire du SCoTER. Les protections et affectations dont ils font l'objet expliquent la maîtrise de l'urbanisation au sein du SCoT. Cependant, alors que les disponibilités foncières s'amenuisent, les besoins liés au développement résidentiel et économique sont croissants. Il s'agit alors d'optimiser les espaces urbanisés pour être en capacité d'accueillir de nouvelles populations et entreprises. Aux franges du territoire, l'enjeu est davantage celui d'une valorisation des espaces.

- *L'équilibre du territoire* : une armature spatiale à affirmer à grande échelle sans tourner le dos à la proximité

L'armature territoriale actuelle du SCoT, propice à une bonne irrigation des équipements et services, a tendance à s'affaiblir. Le poids des communes structurantes a en effet tendance à diminuer, au profit des communes périphériques, plus rurales. Un nouvel équilibre territorial est alors à affirmer, reposant sur la place de la dorsale « T » et sur son articulation avec les espaces ruraux du territoire, et soulevant des enjeux des connexions viaires et numériques au sein du SCoT.

- *L'économie des flux* : une insertion à améliorer, via notamment le levier numérique

A l'échelle locale, le quart nord-est du SCoT concentre les infrastructures reliant le pôle sparnacien à Reims et Châlons-en-Champagne. Mais sa capacité à maintenir le niveau de desserte actuel est interrogée. Par ailleurs, la

faible irrigation du sud-ouest du SCoT pose l'enjeu d'une réorganisation autour d'espaces de vie cohérents prenant en compte les pratiques du territoire.

A l'échelle nationale et internationale, le territoire demeure exclu des grands flux, ce qui peut expliquer le modèle économique spécifique du territoire, orienté essentiellement sur la filière champagne. Le déploiement numérique peut constituer un levier clé pour améliorer cette insertion du territoire à plus large échelle, mais aussi pour améliorer son fonctionnement en interne, en désenclavant les différents espaces du SCoT.

- *La qualité du cadre de vie* : une attractivité à davantage affirmer

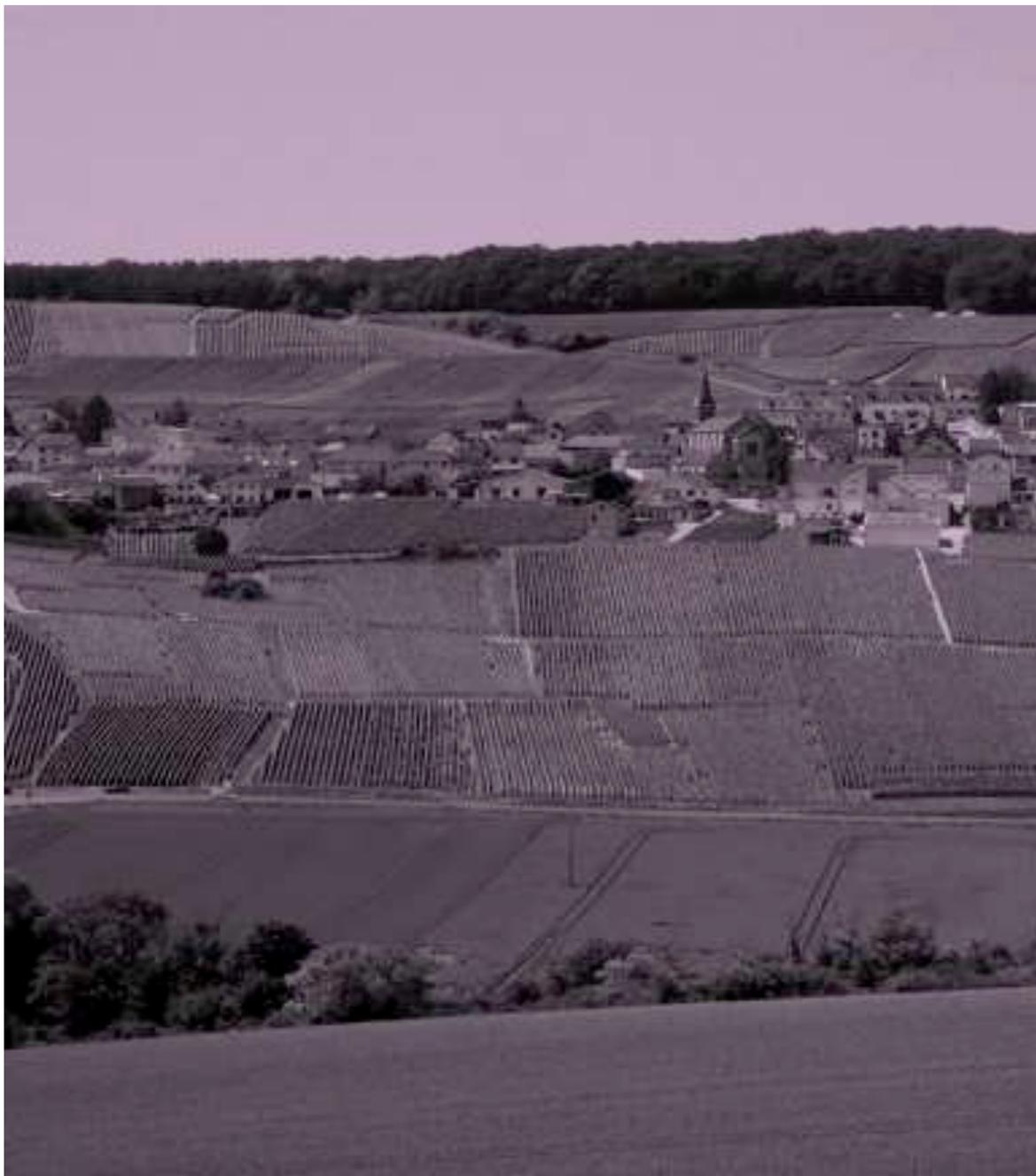
Aussi bien en termes d'aménités rurales qu'urbaines, le SCoT bénéficie d'un rayonnement important. Cependant, cette image qualitative ne lui a pour le moment pas permis d'impulser une réelle dynamique de croissance. Une nouvelle stratégie de valorisation territoriale et environnementale pourrait alors être envisagée, via le développement d'activités touristiques et de loisirs, la requalification des espaces publics...

- *La prévention des risques* : naturels, technologiques, mais aussi territoriaux

Le territoire est soumis à de nombreux risques naturels et technologiques qui contraignent les espaces. Par ailleurs, il est également soumis à un risque de décrochage social vis-à-vis de sa trajectoire de croissance fragile, fondée sur une attractivité résidentielle faible et sur un modèle économique très spécifique aux marges de progression réduites.

- *La liberté de choix* : une diversité territoriale à mettre en avant

De par sa spécialisation économique poussée, sa faible diversité résidentielle et son offre en mobilités inégale, le territoire offre un panel de choix de parcours assez restreint à ses habitants et entreprises. Il s'agit alors de valoriser la diversité territoriale, via la recherche de nouvelles ressources économiques, une offre résidentielle élargie, la mise en valeur de nouveaux espaces et la requalification du foncier urbain existant...



Partie 2 :

**Explication des choix
pour établir le PADD et
le DOO**



2.1.

Le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)

Le territoire du SCoTER est aujourd'hui confronté à deux menaces fortes, au risque d'enclencher un cycle de déprise :

- Des disparités des dynamiques démographiques qui s'intensifient avec la dilution du « T » sparnacien et une perte de population,
- Une absence de diversification économique, qui fragilise le territoire, exclusivement porté par la mono-activité Champagne et qui risque de manquer de ressources humaines.

Ce sont ces risques que les élus désirent contrer, par des choix ambitieux, pour un projet volontariste et cohérent, sur l'ensemble du SCoTER.

Face à ces risques, les élus font le choix d'un projet volontariste et cohérent, sur l'ensemble du SCoTER.

Ainsi, le territoire désire affirmer une **identité lisible à l'échelle de la Grande Région**, en interface entre l'Île-de-France et le Grand Est. Le développement des coopérations avec les grandes polarités voisines constitue alors un enjeu, pour affirmer le Grand Est à l'échelle européenne.

Au sein de cet espace métropolitain à conforter, le territoire du SCoTER assume une **triple vocation** :

- Cœur de la Région du Champagne, dans sa dimension productive innovante, en lien avec l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, le SCoTER
- Interface avec l'Île-de-France,
- En interne, vecteur de lien et d'irrigation entre les pôles urbains, grâce à une ruralité dynamique.

Le pôle sparnacien, unifié autour d'Épernay, assume quant à lui une double vocation :

- Composante du réseau de ville métropolitain, avec Reims et Châlons-en-Champagne,
- Pôle de services structurant d'un ensemble territorial rural vivant et imbriqué à l'échelle du SCoTER.

- ↳ Le positionnement du territoire, affirmé dans le PADD, est donc celui d'une meilleure structuration en interne, pour être à même de s'affirmer au sein d'un réseau métropolitain, entre Île-de-France et Grand Est, et ainsi rayonner à l'échelle européenne et nationale, véhiculant une image fondée sur le luxe, la qualité et l'innovation.

Trois grands objectifs stratégiques portent alors le projet de développement du SCoTER :

Objectif stratégique 1. Stimuler l'attractivité territoriale en mettant en œuvre une stratégie touristique coordonnée à un développement et un urbanisme durable

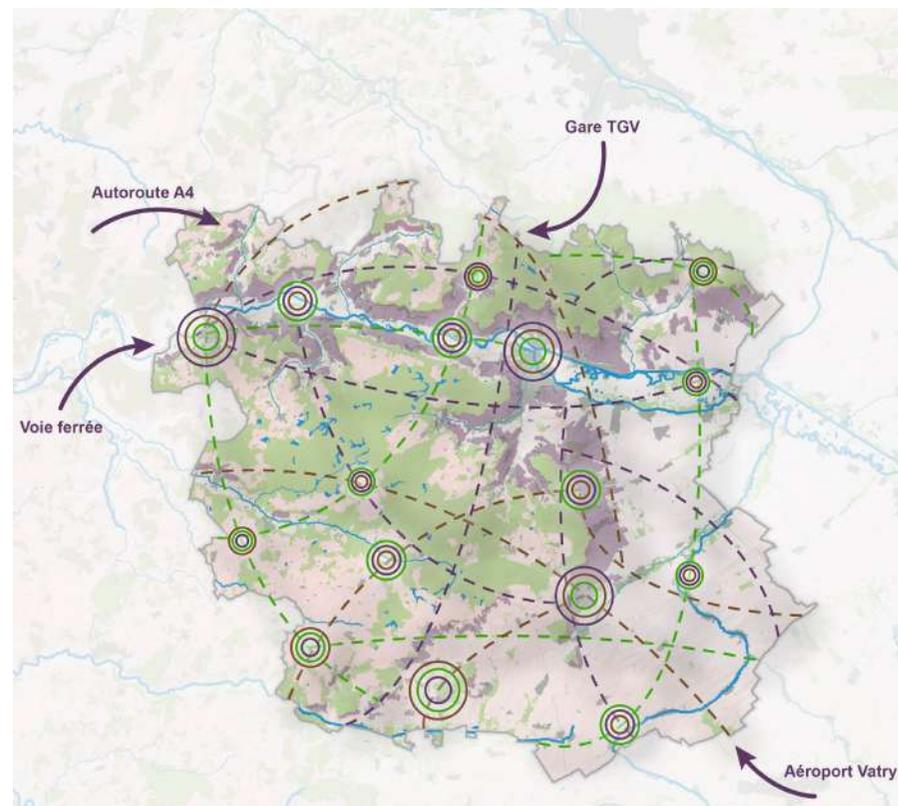
La qualité de l'image du territoire est un facteur d'identification essentiel pour l'accroche dans les flux et avec les territoires voisins, dont l'Île-de-France. Il est alors fondamental de soigner cette image, en valorisant ses spécificités patrimoniales, paysagères, environnementales, culturelles...

Dans ce cadre, les politiques touristiques ne sont pas seulement un levier de valorisation du territoire, mais également un moyen de renforcer l'attractivité résidentielle, via de nouveaux équipements et services pour les résidents et usagers.

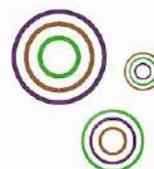
Le développement touristique, dans une optique d'amélioration globale du cadre et de la qualité de vie, est indissociable d'un aménagement et d'un urbanisme de qualité, valorisant le patrimoine viticole, hydraulique, forestier, agricole et bâti.

L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des Coteaux, Caves et Maisons de Champagne impute aussi une responsabilité au territoire, de bonne gestion dans le temps, de durabilité des actions de valorisation entreprises.

Stimuler l'attractivité territoriale en mettant en œuvre une stratégie touristique coordonnée à un développement et un urbanisme durables



La mobilisation de toutes les ressources touristiques et la mise en valeur des sites attracteurs



«champagne»
«nature et loisirs»
«histoire et patrimoine»

Mettre en lien pour mobiliser toutes les ressources



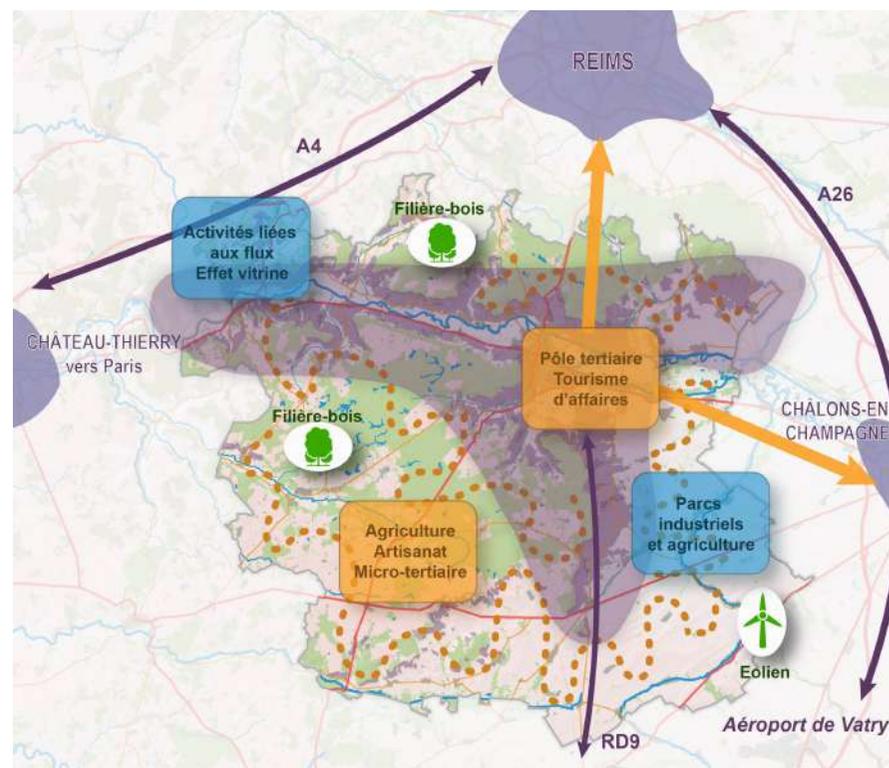
Porte d'entrée du Champagne

Objectif stratégique 2. Affirmer une vocation productive globale qui intègre les activités agricoles, artisanales, industrielles et tertiaires

En créant les conditions d'accueil d'une population active et diversifiée sur son territoire, le SCoTER aura les entrepreneurs et actifs dont il a besoin pour conforter et développer ses ressources, filières et savoir-faire spécifiques. Son projet de développement global se fonde notamment sur :

- La valorisation des ressources et le renforcement du caractère productif du territoire, y compris dans l'espace rural. Le positionnement industriel et tertiaire productif du SCoTER suppose le développement des ressources humaines, mais aussi une offre de services aux entreprises adaptés à leurs besoins. L'agriculture est quant à elle soutenue par la préservation de son appareil productif ; et les énergies renouvelables développées.
- Le développement de la filière champagne, par la modernisation de son appareil productif, et la diversification de ses industries et services
- Le développement des activités tertiaires en lien avec des objectifs de croissance démographique et de développement de l'économie résidentielle
- Le développement des activités artisanales qui constituent le maillage actif du territoire
- Le renforcement et la structuration de l'offre immobilière et foncière pour accompagner cette stratégie économique.

Affirmer une vocation productive globale qui intègre les activités agricoles, artisanales, industrielles et tertiaires



Le cœur de Champagne à valoriser et accompagner dans sa modernisation



L'irrigation et le développement artisanal, un enjeu majeur pour notre système économique

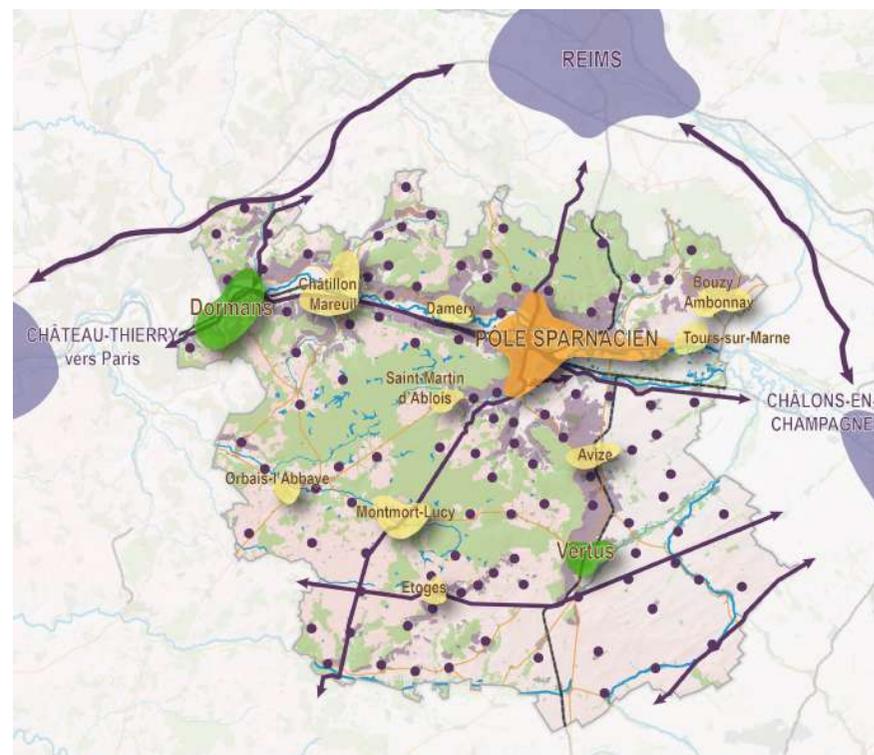
Objectif stratégique 3. Renforcer l'armature urbaine pour irriguer et développer les services

Pour assurer une bonne irrigation de l'offre de services, le territoire renforce son armature urbaine, vers un développement équilibré fondé sur un réseau de polarités :

- Le pôle sparnacien, via une offre élargie de services d'échelle Pays (formation, commerce, santé, culture), en lien avec un développement résidentiel plus soutenu que dans les autres polarités du SCoT, et une amélioration des mobilités.
- Un maillage de pôles de services relais (pôles structurants et d'irrigation), points d'appui essentiels à la stratégie de développement résidentiel et économique.
- Une ruralité dynamique et des villages vivants, qui disposent d'un niveau de services de proximité de qualité et d'une offre de logements adaptée aux besoins de la commune.

Par ailleurs, l'influence des pôles extérieurs est prise en compte dans la stratégie de développement. A ce titre, le pôle gare d'Épernay sera amené à jouer un rôle majeur d'articulation pour une insertion plus affirmée dans les flux métropolitains et franciliens.

Affirmer une vocation productive globale qui intègre les activités agricoles, artisanales, industrielles et tertiaires



- Pôle sparnacien
- Pôle structurant
- Pôle d'irrigation
- Commune active

Les ambitions chiffrées

La stratégie portée par l'ensemble du SCoTER doit lui permettre de dégager de nouvelles capacités de faire pour assurer son développement futur et être lisible à une échelle élargie :

- ➔ Assurer un développement résidentiel afin de limiter le vieillissement de sa population et accueillir de nouveaux actifs de toutes qualifications. Cela amène à un objectif de 92 000 habitants à l'horizon 2035 et d'un besoin de logements supplémentaires sur le territoire estimé à 5 850.
- ➔ Mettre en place les conditions nécessaires à la création d'emplois afin d'assurer au territoire un statut de bassin d'emplois et donc une autonomie renforcée vis-à-vis de l'extérieur. Cela implique une hausse des emplois de 2 500 à 3 000 unités.
- ➔ Limiter la consommation d'espace en cohérence avec les grands objectifs nationaux au travers d'un aménagement plus dense compatible avec un cadre de vie attractif et durable. Le projet retenu envisage une consommation foncière maximale de 470 hectares à l'horizon 2035, soit 23,5 hectares par an consommés en moyenne.

2.2.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO traduit les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les objectifs du PADD. Il constitue le document cadre pour les plans et programmes locaux qui doivent lui être compatibles (Plan Local d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat, carte communale...).

Ainsi, il prévoit les modalités d'aménagement du territoire qui doivent répondre aux objectifs de logements, de transports, d'aménagement commercial et des équipements, de préservation et de valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et de protection des ressources naturelles qui découlent du PADD. Pour traduire le PADD du SCoTER, le DOO s'organise en 3 parties :

Partie 1 : Faire converger les objectifs d'adaptation au changement climatique et les politiques environnementales avec une valorisation patrimoniale durable

Le SCoTER bénéficie d'une variété d'espaces remarquables, atouts solides pour le territoire, mais qui sous-entendent également la nécessité d'une gestion accrue, durable dans le temps.

Le DOO rejoint notamment ici le premier axe du PADD, tourné vers le développement touristique et la valorisation territoriale sur le long terme.

- **Orientation 1.1.** Une armature agro-environnementale qui valorise les ressources patrimoniales et permet de s'adapter au changement climatique

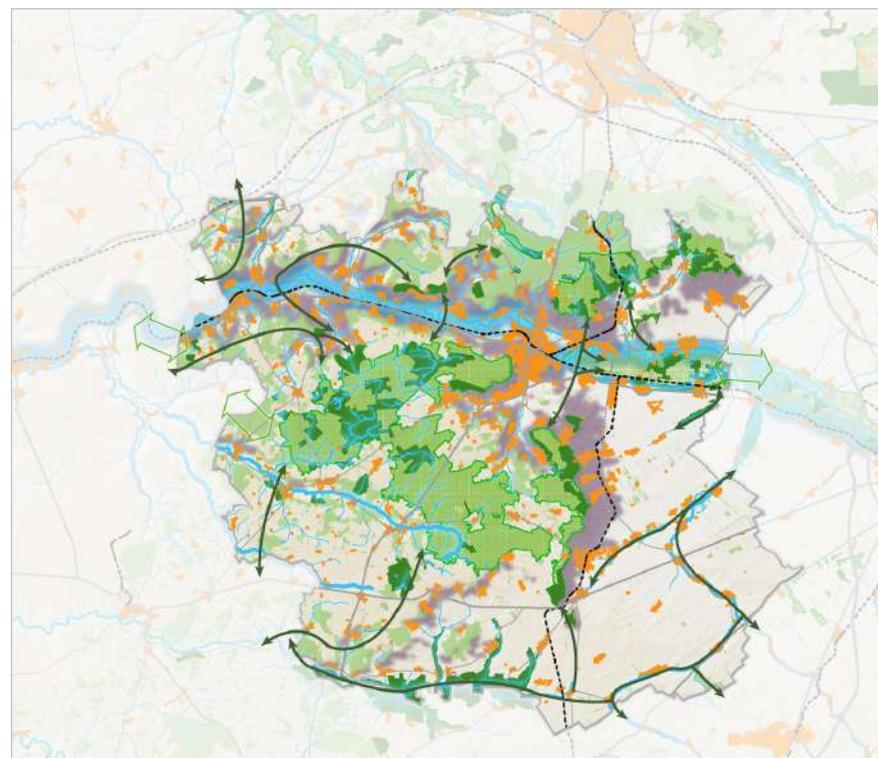
Objectif 1.1.1. Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.1.2. Renforcer la perméabilité écologique associant espaces naturels, viticoles, forestiers et agricoles

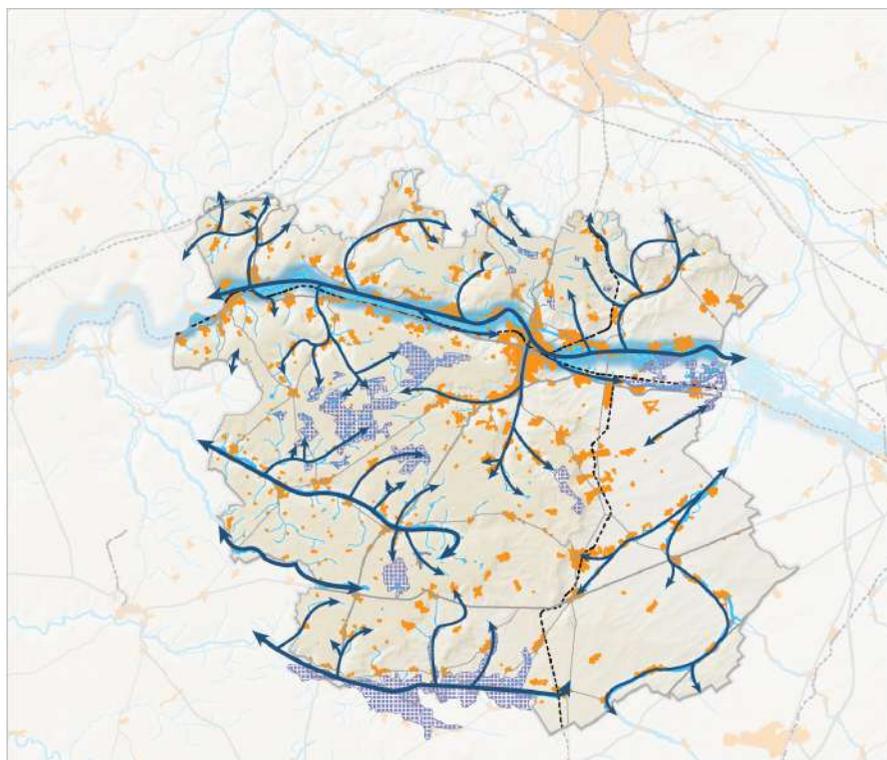
Objectif 1.1.3. Protéger les milieux humides et les cours d'eau

Objectif 1.1.4. Protéger la ressource en eau

La trame verte du SCoTER



La trame bleue du SCoTER



■ **Orientation 1.2.** Un territoire à énergie positive

Objectif 1.2.1. La gestion énergétique

Objectif 1.2.2. La production d'énergies renouvelables

Objectif 1.2.3. L'utilisation des ressources du sous-sol

■ **Orientation 1.3.** Une culture du risque associée aux enjeux patrimoniaux

Objectif 1.3.1. Mettre en œuvre le PPR et en organiser les conséquences sur les espaces à renforcer

Objectif 1.3.2. Anticiper les risques et nuisances et développer une culture du risque

■ **Orientation 1.4.** La limitation de la consommation de l'espace au service de la préservation de l'espace agricole et viticole et de la politique patrimoniale

Objectif 1.4.1. Privilégier l'enveloppe urbaine

Objectif 1.4.2. Limiter la consommation d'espace en extension

Objectif 1.4.3. Utiliser les STECAL et les changements de destination au service de la stratégie

■ **Orientation 1.5.** Une qualité paysagère reconnue source d'attractivité pour le territoire

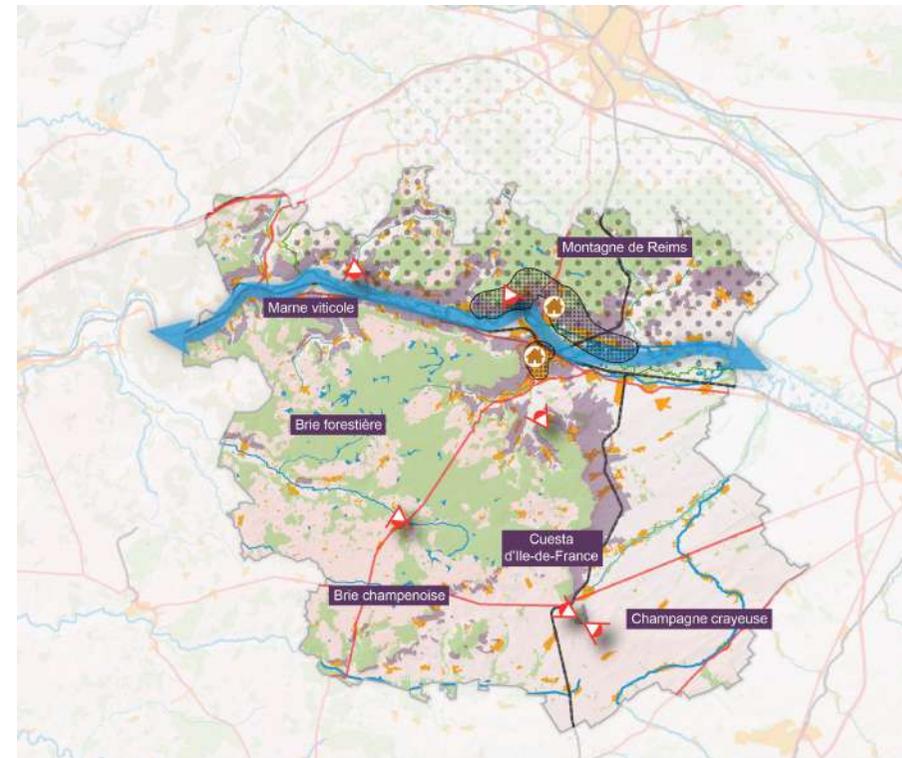
Objectif 1.5.1. Inscrire le patrimoine mondial dans l'aménagement du territoire

Objectif 1.5.2. Reconnaître et maintenir la qualité paysagère de l'ensemble du territoire

Objectif 1.5.3. Renforcer l'accessibilité aux paysages et valoriser le rapport à la nature

Objectif 1.5.4. Concilier qualité et densité pour le développement résidentiel

Une qualité paysagère à valoriser sur l'ensemble du SCoTER



- Des espaces forestiers et boisés à valoriser
- Une diversité des pratiques culturelles en lien avec la richesse paysagère du territoire
- Le vignoble, repère paysager et caractéristique identitaire du SCoTER
- Une gestion paysagère des lisières urbaine à développer et une place de la nature à affirmer en ville
- Le périmètre du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- L'inscription UNESCO (VUE), levier de rayonnement
- Brie forestière Une palette de paysages variés à conserver
- Une trame bleue à conforter, et des liens à affirmer avec l'eau
- Des secteurs de vue à sauvegarder
- Une protection patrimoniale à organiser : AVAP, ZPPAUP
- Des infrastructures routières et ferrées à intégrer au paysage

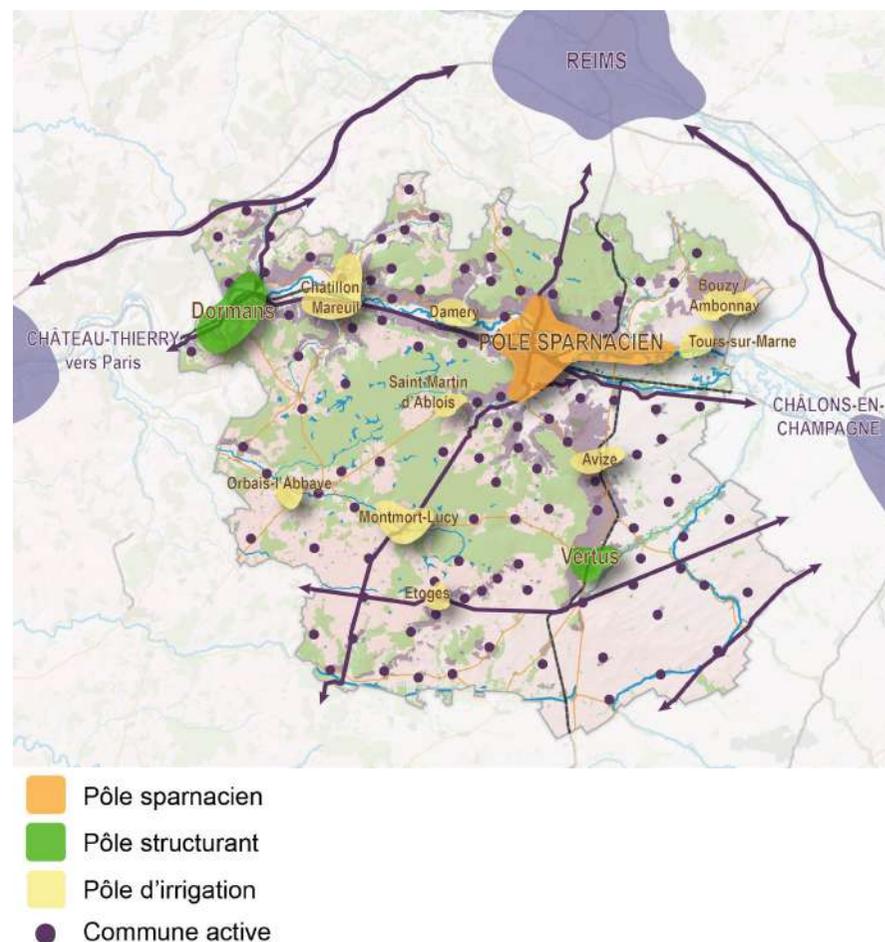
Partie 2 : Des objectifs de développement économique et démographique pour valoriser les atouts de chaque espace et renforcer l'unité du Pays

Afin de s'affirmer à l'interface entre le Grand Est et l'Île-de-France, le SCoTER doit veiller à consolider son armature territoriale interne.

Chaque espace du territoire fait partie d'un ensemble où complémentarités et échanges sont le terreau d'un dynamisme global et productif, en termes économiques (vers une offre lisible et attractive), touristiques (vers une offre diversifiée mettant en valeur les spécificités de chaque espace du SCoTER) et résidentiels (vers une politique d'accueil favorisant la mixité sociale et générationnelle).

- **Orientation 2.1.** L'armature urbaine pour renforcer la visibilité du Pays d'Epernay dans le pôle métropolitain
 - Objectif 2.1.1. Renforcer le pôle sparnacien
 - Objectif 2.1.2. Valoriser des vocations
 - Objectif 2.1.3. Renforcer les pôles dans la programmation
 - Objectif 2.1.4. Réaffirmer le rôle clé des infrastructures ferrées, routières et numériques dans le projet de développement

L'armature territoriale du SCoTER



■ **Orientation 2.2.** Des espaces de qualité au service de la stratégie économique

Objectif 2.2.1. Développer les fonctions métropolitaines dans le pôle sparnacien

Objectif 2.2.2. Favoriser les activités dans le tissu urbain (tertiaire en lien avec les nouveaux modes de travail, artisanat)

Objectif 2.2.3. Développer une offre ciblée d'espaces d'activités

Objectif 2.2.4. Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité

Objectif 2.2.5. Faciliter le bon fonctionnement des exploitations viticoles, agricoles...

Objectif 2.2.6. Soutenir le développement et la diversification des activités primaires (sylviculture, agriculture, viticulture...)

■ **Orientation 2.3.** Une armature touristique structurée et lisible

Objectif 2.3.1. Valoriser l'armature touristique et organiser les parcours

Objectif 2.3.2. Développer l'e-tourisme

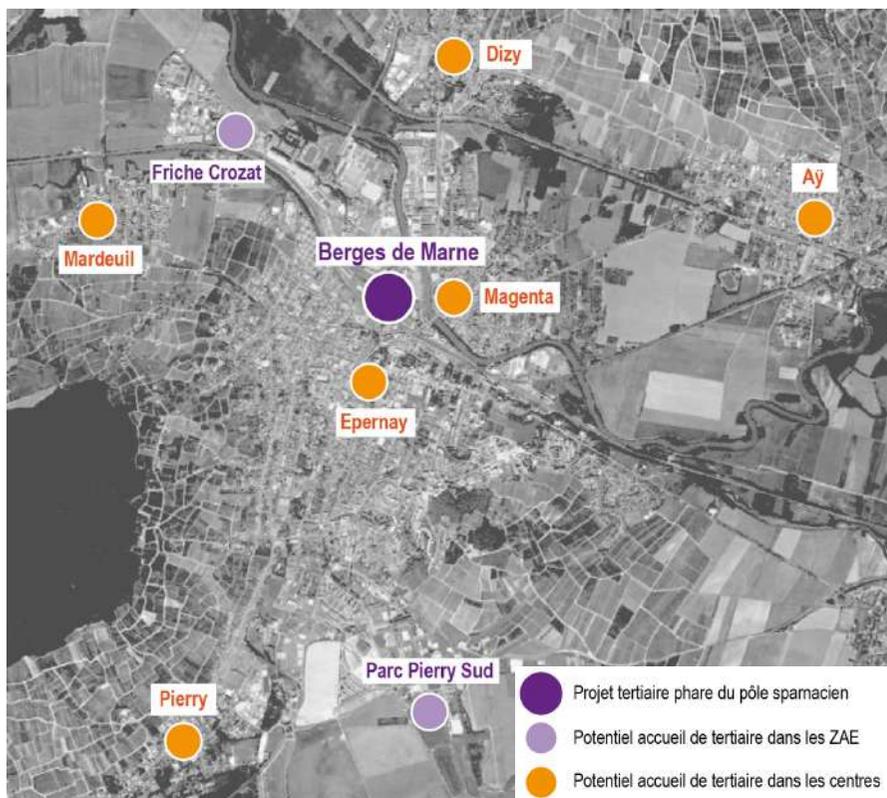
Objectif 2.3.3. Favoriser le développement de l'offre d'hébergement et le développement d'événementiel et d'activités en lien avec les politiques culturelles, sportives ou de loisirs

■ **Orientation 2.4.** Organiser un développement résidentiel favorisant sociabilité et mixité générationnelle et sociale

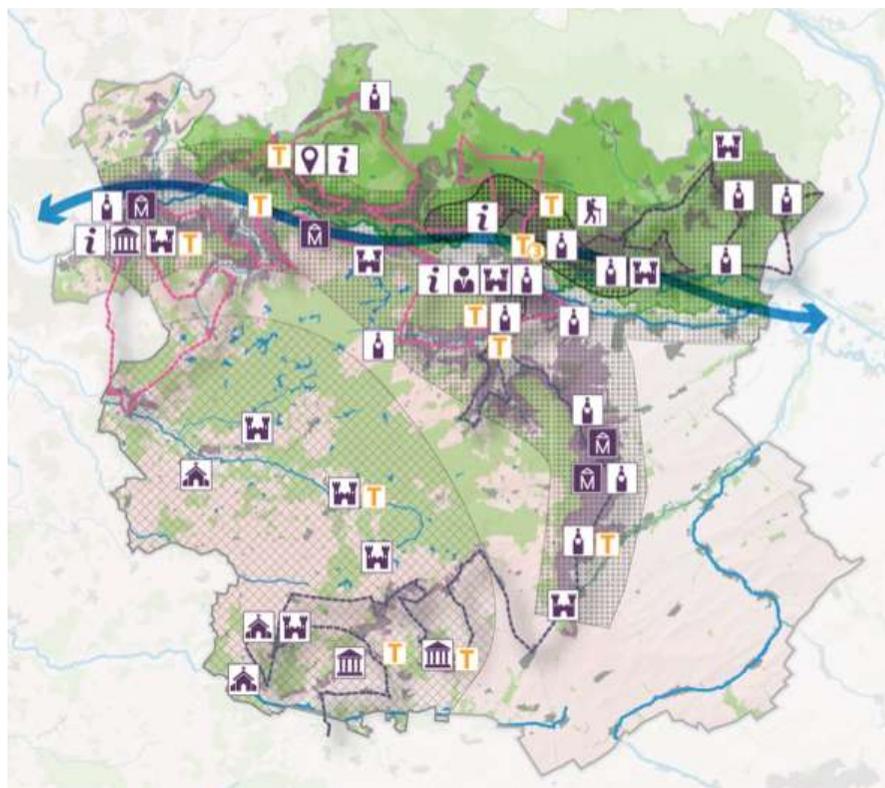
Objectif 2.4.1. Développer une offre de logements pour renforcer les pôles et soutenir des bourgs et villages vivants et actifs

Objectif 2.4.2. Organiser la mixité sociale et générationnelle

Des potentialités d'accueil de tertiaire au sein du pôle sparnacien



Une offre touristique, culturelle, et de loisirs à coordonner pour une identité lisible et attractive



Partie 3 : Irriguer et développer les services en lien avec les mobilités durables

Afin de s'affirmer comme « Porte d'entrée » du Champagne et être en mesure de s'insérer dans les grands flux, l'accessibilité du territoire est fondamentale. La politique de déplacements dans laquelle s'engage le SCoTER suit cette logique de désenclavement (aussi bien physique que numérique), en mettant également à l'honneur différentes mobilités. Au sein de cette troisième partie, le DOO décline également les orientations concernant le développement commercial du SCoTER, aussi bien dans les centres qu'en périphérie, pour répondre aux besoins différenciés des populations, à différentes échelles.

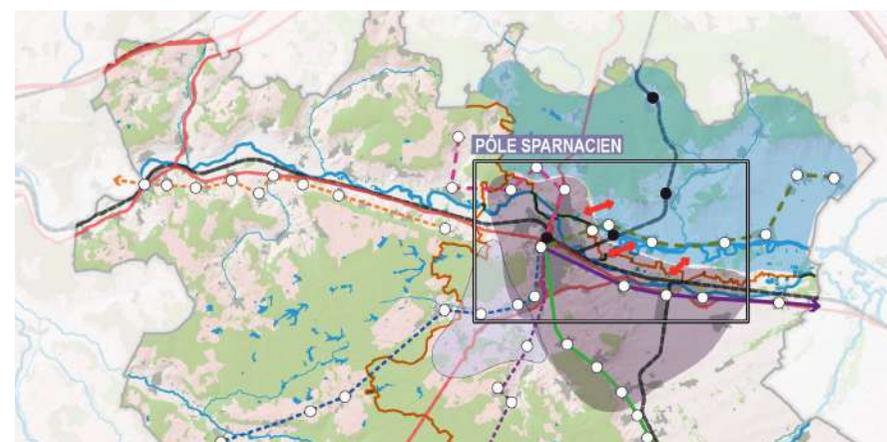
- **Orientation 3.1.** Une politique des transports et des déplacements articulée avec le maillage des pôles pour une meilleure accessibilité aux services et équipements

Objectif 3.1.1. Organiser les transports au sein du pôle sparnacien

Objectif 3.1.2. Organiser l'intermodalité et le rabattement sur les gares

Objectif 3.1.3. Développer les mobilités à l'échelle des espaces de vie en lien avec les équipements et services de proximité et encourager les modes doux

Un maillage interne au pôle sparnacien à densifier pour des échanges plus intenses



■ **Orientation 3.2.** Un territoire qui s'adapte à la révolution numérique

Objectif 3.2.1. Favoriser le développement des services numériques au profit de la stratégie touristique, économique, et des déplacements alternatifs

Objectifs 3.2.2. Anticiper sur les besoins en infrastructures

■ **Orientation 3.3.** Des centres villes, bourgs et villages vivants facteurs d'attractivité touristique et résidentielle

Objectif 3.3.1. Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville d'Épernay

Objectif 3.3.2. Créer les conditions de renforcement des usages des centres pour favoriser le commerce

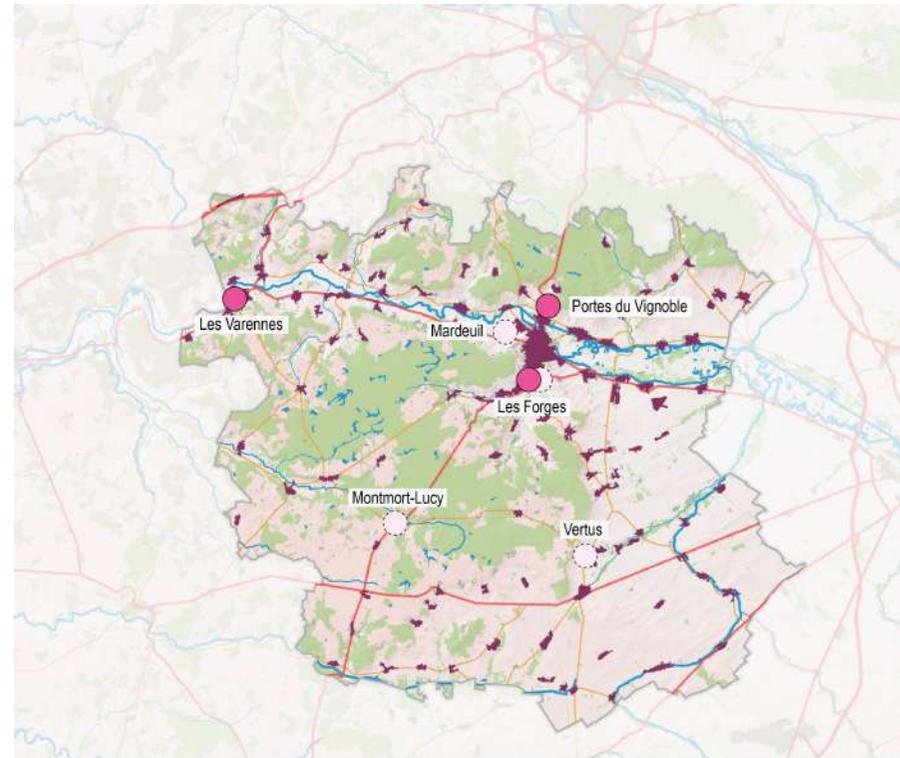
Objectif 3.3.3. Aménager les centres-villes comme pôles d'animation associés à un commerce de qualité

■ **Orientation 3.4.** Organiser le grand commerce et les grands équipements pour renforcer les pôles et optimiser les mobilités

Objectif 3.4.1. Définir des localisations préférentielles

Objectif 3.4.2. Concentrer et diversifier l'offre commerciale dans les pôles existants

Localisations préférentielles

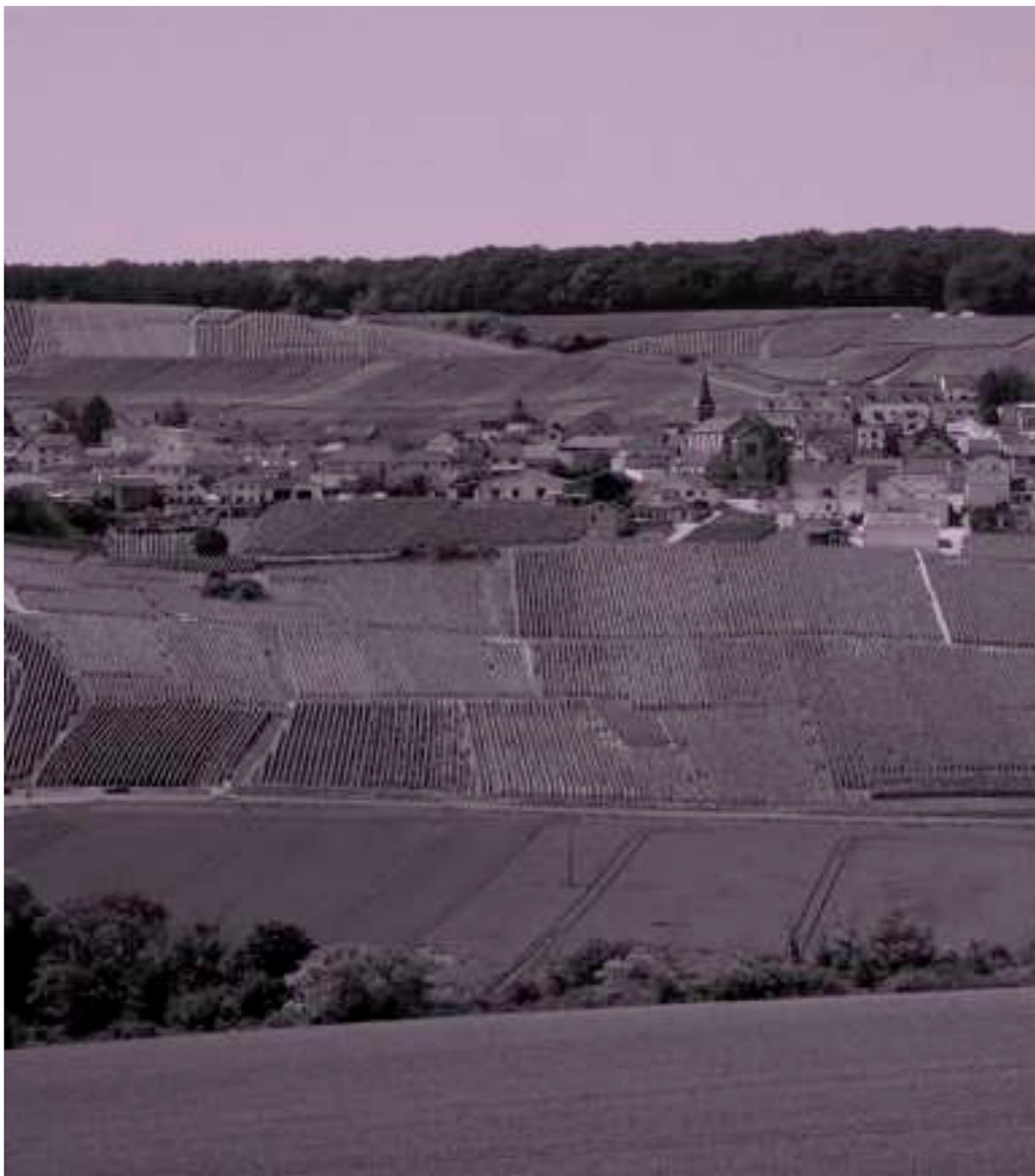


● Les centralités urbaines et villageoises

Les secteurs commerciaux de périphérie :

● Existants

○ En projet



Partie 3 :

Analyse de la consommation d'espace



3.1.

Analyse de l'occupation du sol en 2012

Les données d'analyse de l'occupation du sol issues de Corine Land Cover 2012 nous montrent que :

- Les surfaces agricoles dominent largement le SCoT, en représentant 67% du territoire,
- Les surfaces naturelles et forestières, très présentes au sein de la CC Grande Vallée de la Marne, couvre 28% du SCoT,
- Les surfaces urbanisées ne dépassent quant à elle pas les 5% du périmètre.

Occupation du sol en 2012 sur le SCoTER
(Source : CLC 2012)



Synthèse de l'occupation du sol en 2012 dans les intercommunalités du SCoTER
(Source : CLC 2012)

2012	Surfaces agricoles		Surfaces en eau		Surfaces naturelles et forestières		Surfaces urbanisées		Total SCoT
	en ha	en % du SCoT	en ha	en % du SCoT	en ha	en % du SCoT	en ha	en % du SCoT	
CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne	44 916	77%	487	1%	10 224	17%	3 072	5%	58 699
CC Grande Vallée de la Marne	9 736	53%	40	0%	7 690	42%	807	4%	18 274
CC Paysages de la Champagne	36 453	61%	929	2%	20 307	34%	1 684	3%	59 374
Total SCoTER	91 106	67%	1 456	1%	38 220	28%	5 564	4%	136 346

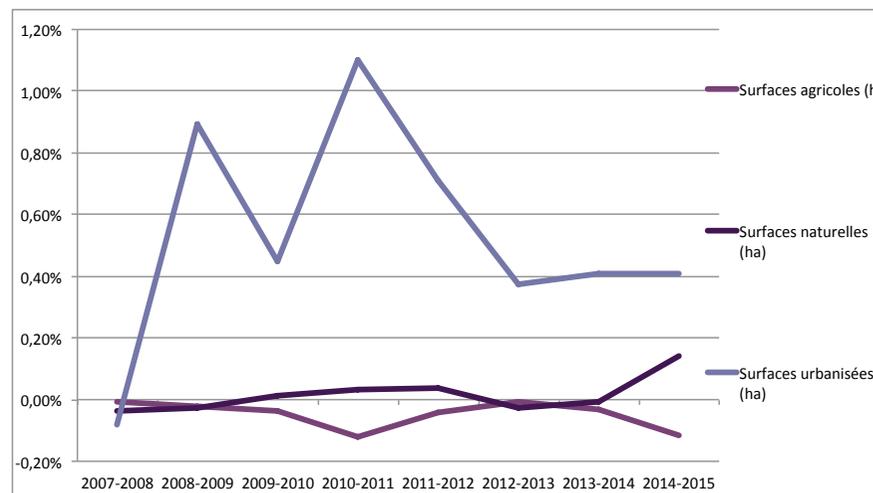
3.2.

Evolution de l'occupation du sol entre 2007 et 2015

- Depuis 2009, les surfaces naturelles et forestières ont eu tendance à se développer (+ 50 hectares), inversant alors la tendance observable entre 1990 et 2006. Le « redéploiement » de ces espaces ne s'est enclenché qu'à partir de 2009.
- Les surfaces urbanisées ont continué à se développer sur le territoire, mais à un rythme plus lent que sur la période précédente (voir ralentissement de l'évolution annuelle moyenne sur le graphique ci-contre),
- A contrario, les surfaces agricoles ont décliné (- 343 hectares), à un rythme plus soutenu que sur la période précédente.

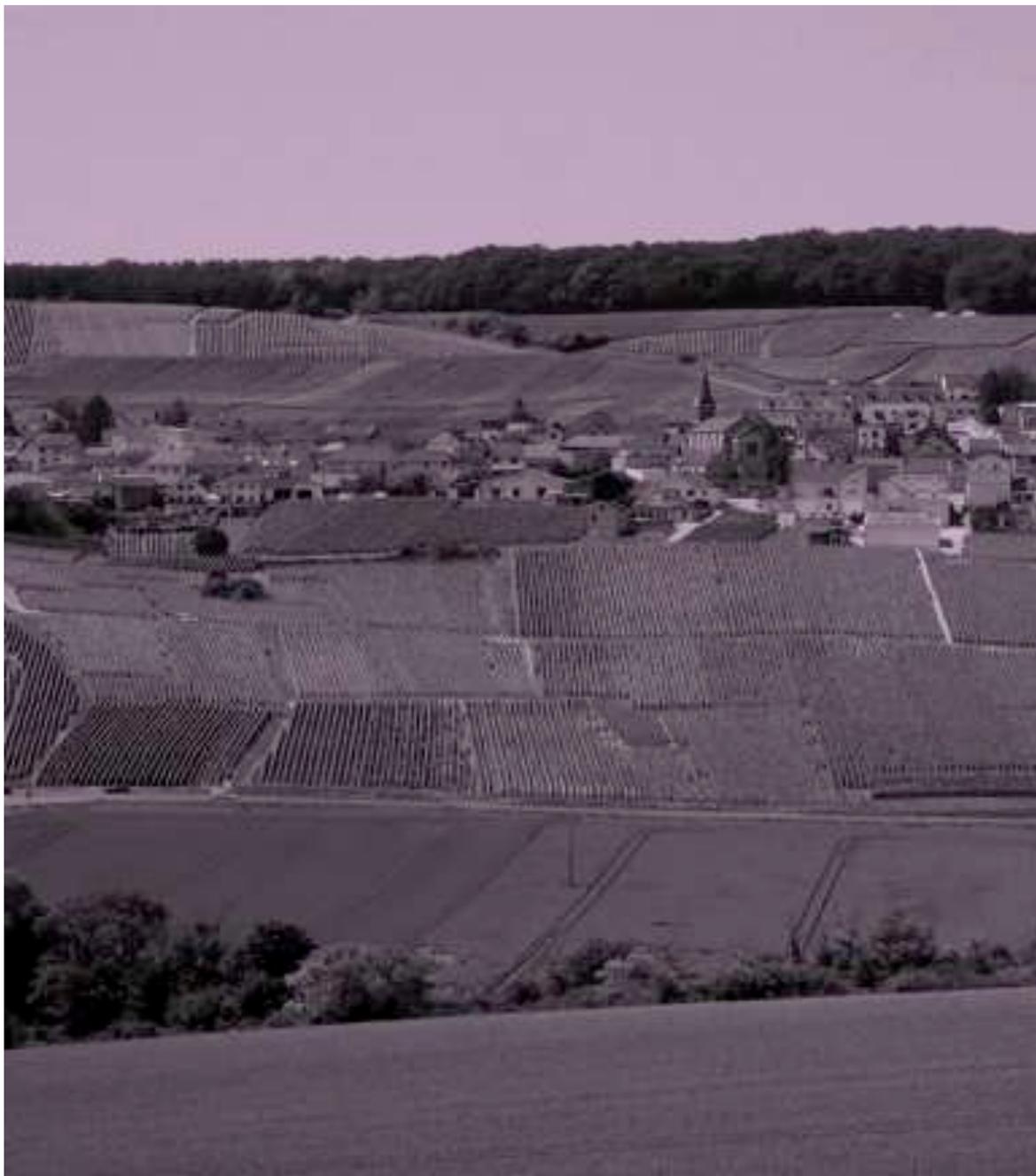
Ainsi, les surfaces agricoles, bien que toujours majoritaires dans le SCoT, représentent, en 2015, 65,5% du périmètre ; les surfaces naturelles 29,77% ; et les surfaces urbanisées 4,74%.

Evolution moyenne annuelle des surfaces agricoles, naturelles et urbanisées du SCoTER, entre 2007 et 2015
(Source : Vigifoncier, SAFER)



Synthèse de l'évolution de l'occupation du sol entre 2007 et 2015 au sein du SCoT et de ses EPCI
(Source : Vigifoncier, SAFER)

	Surfaces agricoles (ha)			Surfaces naturelles (ha)			Surfaces urbanisées (ha)		
	Surface 2015	Evolution 2007-2015	Evolution moyenne annuelle	Surface 2015	Evolution 2007-2015	Evolution moyenne annuelle	Surface 2015	Evolution 2007-2015	Evolution moyenne annuelle
CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne	42 937	-306	-0,09%	10 827	76	0,09%	3 355	204	0,79%
CC Paysages de Champagne	34 650	-13	0,00%	20 932	-20	-0,01%	1 988	31	0,19%
CC Grande Vallée de la Marne	8 949	-24	-0,03%	7 584	-6	-0,01%	917	26	0,36%
Total SCoTER	86 535	-343	-0,05%	39 342	50	0,02%	6 261	260	0,53%



Partie 4 :

Evaluation environnementale



L'évaluation environnementale a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCoT pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation.

Au global, le projet améliorera la qualité environnementale du territoire. En effet, malgré des effets négatifs liés à la consommation de l'espace agricole, à l'artificialisation des sols (issue des aménagements urbains), à l'augmentation de la population, ... les incidences environnementales ne seront pas notables.

Ressource en espace

La consommation d'espace nécessaire à 18 ans pour l'urbanisation future s'élèvera autour de 470 hectares, soit 23,5 ha/an environ, ce qui représente environ 0,31% de la surface totale du territoire du SCoT.

En parallèle, la croissance démographique est estimée à + 6 100 habitants à l'horizon 2035.

L'urbanisation se fera prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité des différentes zones urbaines existantes. Elle viendra également, d'une manière moins importante, remplacer des espaces agricoles ou naturels sans intérêt majeur et sans mettre en péril les exploitations. Rappelons que cette consommation d'espace se fera justement au sein du tissu urbain en continuité des agglomérations.

Le SCOT prévoit ainsi une optimisation de la consommation d'espace en favorisant le renouvellement urbain. Il permet donc de réduire le rythme de consommation d'espace tout en proposant un développement démographique et économique ambitieux.

Fonctionnalité écologique

La biodiversité profitera des orientations du SCoT en matière de protection des réservoirs de biodiversité, des zones naturelles d'intérêt, des cours d'eau,... puisqu'il met en place une protection renforcée des milieux naturels en y interdisant l'urbanisation et en permettant une gestion cohérente de leur lisière (zones tampons).

A travers sa politique de Trame Verte et Bleue, il permet également un bon fonctionnement écologique du territoire à travers la préservation/restauration de ces différents corridors, et même la création d'une trame au niveau des espaces urbains.

Ces corridors apportent un cadre supplémentaire à la préservation des déplacements de la faune et de la flore, mais contribuent également à

préserver des espaces importants pour la gestion du cycle de l'eau (protection des boisements, ripisylves, zones humides...).

Ainsi, les incidences du développement du territoire du SCOTER ne pourront concerner éventuellement que des espaces naturels sans intérêt écologique notable.

Qualité des eaux, eau potable et assainissement

La croissance démographique nécessaire au développement équilibré du projet (environ 6 100 habitants supplémentaires d'ici 2035) pourrait générer un accroissement progressif de la consommation en eau potable. Cependant des mesures sont prises pour économiser l'eau potable (sensibilisation à l'économie, dispositifs de récupération d'eaux pluviales pour un usage non domestique,...).

Avec une augmentation des besoins anticipée et gérée, les efforts accrus demandés par le SCoT en matière d'économie d'eau permettront de stabiliser cette consommation.

En matière d'assainissement, l'augmentation de la population entrainera éventuellement une progression des volumes d'eaux usées à traiter et nécessitera des systèmes d'assainissement aux capacités cohérentes avec les objectifs de développement du territoire.

A cette fin, le SCoT prévoit des mesures spécifiques de renforcement des capacités épuratoires des stations d'épurations, le contrôle et la mise aux normes des installations autonomes,...

Sur l'aspect qualitatif des eaux superficielles et souterraines, un certain nombre de mesures sont proposées par le SCoT pour préserver ou restaurer une bonne qualité des eaux telles que la protection des captages, la gestion des eaux pluviales, l'utilisation raisonnée de produits phytosanitaires par la profession agricole, la préservation des cours d'eau et zones humides dans le cadre de la politique de Trame Verte et Bleue,...

Ainsi, la politique environnementale du SCoT devrait permettre de ne pas dégrader l'état global de la ressource en eau, voire même de l'améliorer.

Energie, pollution (air, bruit, déchets...)

Le développement des activités et l'accroissement de la population peuvent avoir des effets négatifs sur les nuisances et les pollutions, la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Pour anticiper ces effets et limiter les contraintes, le SCoT met en place une **série de mesures dans le cadre de sa politique d'aménagement** (optimisation du tissu urbain, développement des modes de transports doux, des transports collectifs, du co-voiturage, prise en compte des problématiques du bruit et des capacités des équipements en matière de traitement des déchets entre autre, dans les objectifs de développement...).

De même, il prévoit une **politique « habitat »** favorisant un aménagement économe en énergie (prise en compte du bioclimatisme, isolation, favoriser le recours aux énergies renouvelables individuelles,...) qui devrait permettre de limiter les dépenses énergétiques, limiter les nuisances et réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions, déchets et des gaz à effet de serre sur le territoire.

Dans le même temps, le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables (solaire, filière bois-énergie, valorisation des déchets, éolien,...).

Risques naturels et technologiques

La mise en œuvre du SCOT n'augmentera pas les risques, au contraire, il améliorera leur prise en compte, notamment dans les documents d'urbanisme, qu'ils soient d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques (industriel, rupture de barrage, transport de matières dangereuses,...).

Paysages naturels et urbains

Les paysages naturels et urbains seront valorisés dans l'objectif de respecter la spécificité rurale, viticole du territoire et la qualité urbaine. Bien sûr les nouvelles urbanisations modifieront ponctuellement l'aspect de certains secteurs (entrée de ville, lisière de ville, création de route...) en remplaçant des sites naturels ou agricoles existants (sans intérêt écologique majeur). Grâce aux orientations du SCoT, ces développements urbains permettront de conserver la qualité globale du territoire et ne modifieront pas la personnalité existante des villes. Au contraire, les mesures qualitatives du SCoT devraient apporter une amélioration sur la préservation de coupures d'urbanisation, sur la qualité des lisières paysagères et la diversité des cadres de vie urbains (gestion végétale autour des urbanisations, accroche des nouvelles urbanisations au tissu urbain ancien, intégration paysagère des zones commerciales et d'activités, ...).

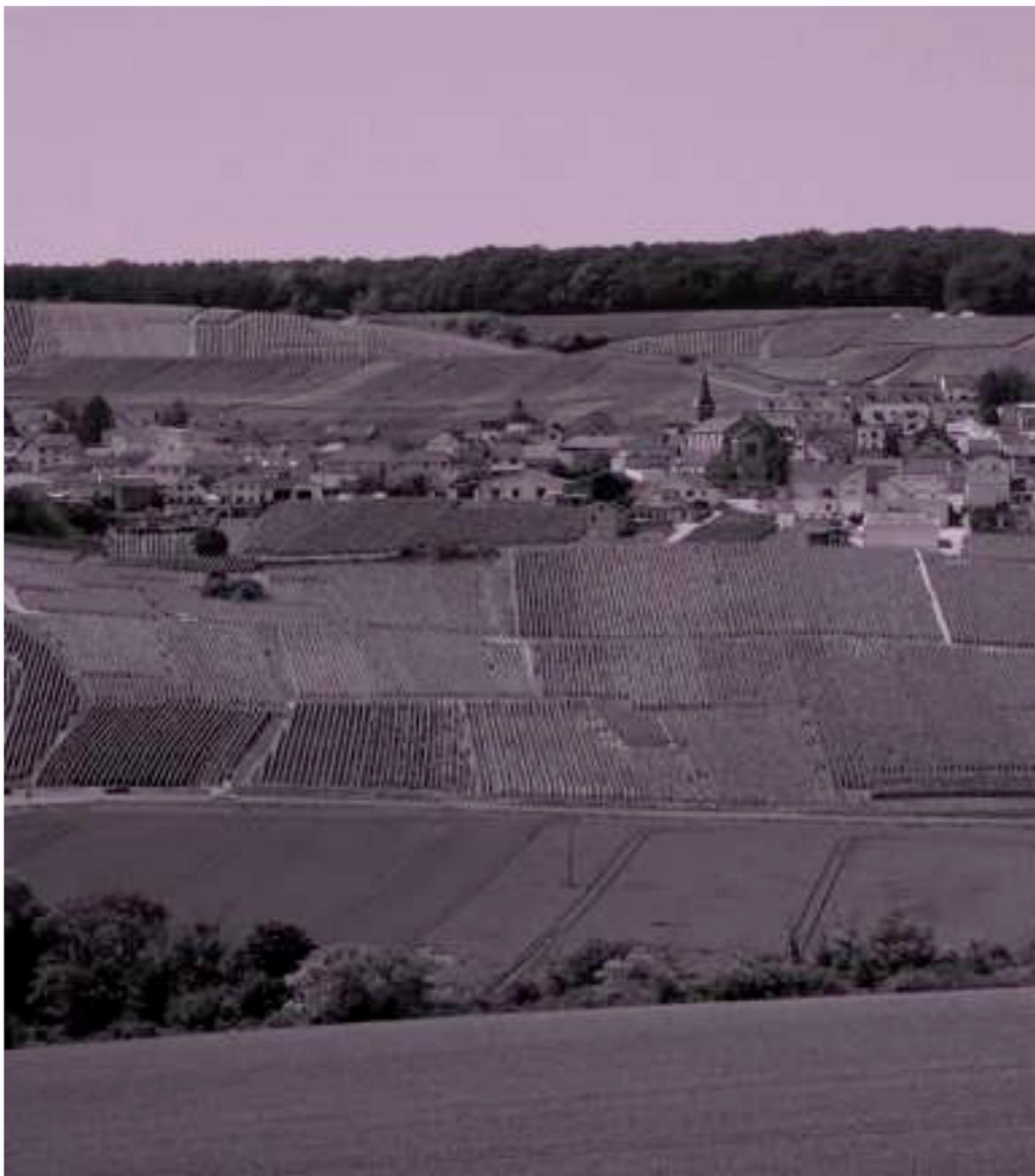
De, même, en prenant en compte la diversité paysagère caractérisant le territoire, le bien UNESCO caractérisant le vignoble champenois et les risques de banalisation, de dégradation le menaçant, le SCoT, via ses orientations prenant en compte la Charte des Paysages du Champagne, permettra de

protéger, valoriser les paysages du territoire mais également la composition de nouveaux paysages.

L'espace productif agricole sera globalement préservé. Certes les objectifs de développement conduiront à consommer 470 ha en 18 ans mais dans le cadre d'une urbanisation plus compacte et qui devra éviter ou étudier la compensation des ponctions de terres nécessaires au fonctionnement des exploitations. Ainsi aucune perte supplémentaire indirecte ne devrait être supportée par l'agriculture (enclavement). En outre, le projet vise à mieux utiliser les espaces libres à l'intérieur des enveloppes urbaines.

Des **indicateurs** sont définis dans le dossier de SCoT pour suivre la mise en œuvre du projet. Une nouvelle évaluation du SCoT devra être réalisée au plus tard 6 ans après son approbation.

En parallèle, un **Comité de Suivi** se réunissant régulièrement permettra de garantir la bonne mise en œuvre du SCoTER et son application au sein des PLU, pour un projet durable dans le temps et adapté au contexte particulier du territoire (rétention foncière, lourdeur des procédures lors des opérations de renouvellement urbain...). Le Comité de Suivi s'appuiera sur des outils de suivi fin comme le SIG, la base VIGIFONCIER ou encore les données issues de l'Observatoire Economique.



Partie 5 :

Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes



Le SCOT s'articule avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département (...) et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions. Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport à des échelles territoriales plus grandes ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets...).

Ainsi comme le prévoit les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement et compte tenu du contexte local le SCOT est compatible avec :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Grand Est (en cours d'élaboration),
- La Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne, Vesle, Suippe,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Petit et Grand Morin,
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine Normandie,
- Prescriptions relatives à l'AVAP « Ay, Mareuil sur Ay et Hautvillers »,
- Prescriptions relatives à la ZPPAUP (en cours de révision en SPR) d'Epernay,
- Charte des Paysages du Champagne (UNESCO),
- Les Plans de Prévention des Risques (inondation et mouvements de terrain), Plans de Surfaces Submersibles.

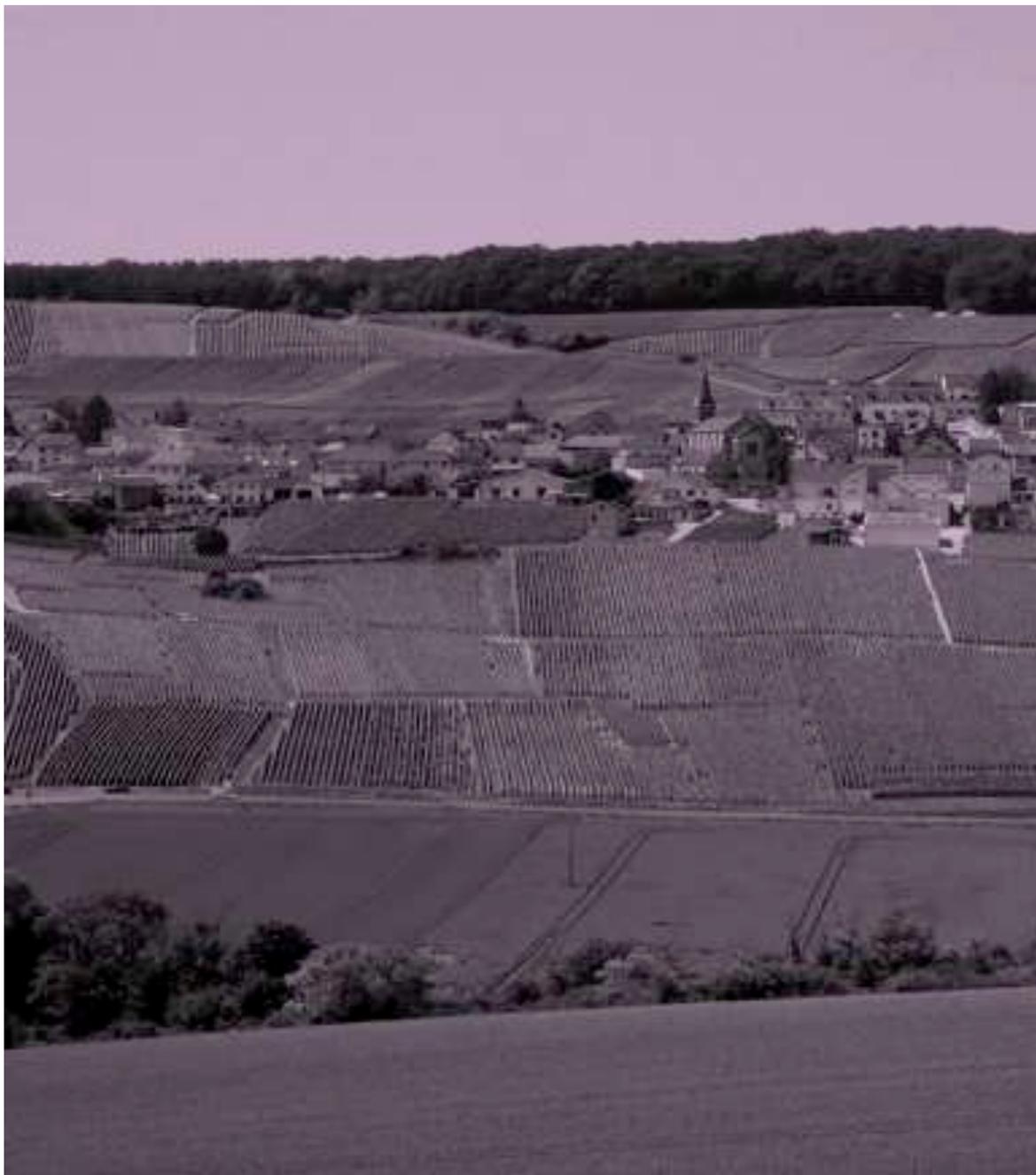
De même, le SCOT prend également en compte :

- Dans le domaine des milieux naturels :
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne Ardenne,
 - Les programmes relatifs aux sites Natura 2000 (DOCOB),
 - Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Champagne Ardenne.
- Dans le domaine des déchets :
 - Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Grand Est (en cours d'élaboration),

- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PDPGDBTP) de la Marne,
- Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Marne,
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels.
 - Dans le domaine de l'Énergie :
 - Le Plan Climat, Air, Énergie Territorial (en cours d'élaboration),
 - Le Plan Climat, Air, Énergie Régional (PCAER), valant Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE), et son annexe le Schéma Régional Éolien (SRE),
 - Le Schéma Décennal de Développement du Réseau de Transport d'Électricité et le schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables de Champagne Ardenne.

Le SCOT doit aussi tenir compte des :

- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Marne,
- Schéma Départemental des Carrières de la Marne,
- Contrat de Plan Etat-Région Champagne Ardenne 2015-2020,
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Marne.



Partie 6 :

Phases de réalisation du SCoT



Le SCoTER ne prévoit pas de phasage particulier.

En revanche, la **mise en place d'un Comité de Suivi**, se réunissant régulièrement suite à l'approbation du SCoT, sera garante d'une consommation d'espace non brutale, directement corrélée aux besoins des communes et à la stratégie globale du SCoT, pensée sur le long terme.

Ce Comité de Suivi paraît effectivement plus adapté au SCoT qu'un phasage préalable, car permet plus de souplesse et de flexibilité. Il assurerait effectivement la faisabilité opérationnelle du projet, dans un contexte propre au territoire du SCoTER de rétention foncière accrue, et plus généralement, de lourdeur des procédures des opérations de renouvellement urbain.